



JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

La Journée de Solidarité est à poser avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Depuis janvier 2018, un jour de RTT est déduit, à titre conservatoire, du solde prévisionnel des agents. Ce jour est automatiquement recredité lorsque l'agent déclare sa journée de solidarité en heures.

Je déclare ma Journée de Solidarité :

Dans Horoquartz, je sélectionne « JSO » dans la liste des favoris ou dans le menu « GESTION »

■ Je clique sur « *nouvelle demande* » et je suis les étapes suivantes :

- Soit je sélectionne JSOD pour que les 7 heures dues soient défactuées de mon compteur Débit/Crédit
- Soit je sélectionne JSOR et c'est un jour RTT qui sera retenu

① Je choisis entre deux motifs

Votre demande

Détail Hiérarchie

Motif Libellé Demande du Etat

--JSOD JSO Débit Crédit

--JSOR JSO RTT

Le Mer 22/08/2018 Nombre

Valeur 1

Au

Justification

Commentaire 1

Commentaire 2

Auteur

② Je saisis le chiffre 1 quel que soit le motif choisi

La journée de solidarité est déclarée à hauteur de **7h pour un agent à temps plein** (ou proratisée à la quotité de temps de travail pour un agent à temps partiel : cf tableau ci-dessous).

- 🕒 Si la journée de solidarité est une déduction de RTT, le différentiel entre le nombre d'heures de la journée de solidarité et les 7h30 du jour RTT est rajouté au compteur C/D permanent.
- 🕒 Si la journée de solidarité est une déduction sur le crédit d'heures, les heures sont également déduites du compteur des 10 jours ou 75 heures que le salarié peut récupérer sur l'année civile.

Pour 1 journée RTT défalquée :

Temps de travail	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Imputation	7h00	6h18	5h36	4h54	4h12	3h30
Soit temps restitué	0h30	1h12	1h54	2h36	3h18	4h00

Pour les cadres au forfait :

- 🇫🇷 La Journée de solidarité est directement déduite du droit JNTP au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour une personne embauchée en cours d'année :

- 🇫🇷 Cette contribution est obligatoire dès lors que l'agent travaille dans l'établissement, quelle que soit la durée de son contrat. La contribution n'est pas proratisée à la durée du contrat.

J'ai déjà contribué à la JSO au titre de l'année en cours chez un ancien employeur :

- 🇫🇷 Je transmets une attestation de l'ancien employeur à mon responsable hiérarchique qui communiquera ce document au correspondant paie.



Pour nous contacter :
syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Pour vous informer via:
Le site web : www.fo-pole-emploi-ara.fr

Facebook: www.facebook.com/FO.PE.ARA

[Youtube](#)